



**DECISION MUNICIPALE N°04/DM/CBK/SG/2025 DU 09/04/2025**

**PORTANT INFRACTUEUSITE DU DOSSIER DE CONSULTATION N°005/DC/CBK/CIPM/2025 DU 25/02/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE, DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE**

- Vu La Constitution ;  
 Vu La Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
 Vu La loi n° 2021/026 du 16 Décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;  
 Vu Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;  
 Vu Le Décret N°2003/651 du 05 novembre 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;  
 Vu Le Décret N°2011/408 du 08 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N°2018/191 du 02 mars 2018 ;  
 Vu Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
 Vu Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
 Vu La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instruction relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2022 ;  
 Vu Le Dossier de consultation N°004/DC/CBK/CIPM/2022 du 02/07/2022 pour La Création du jardin botanique à la Mairie de Bikok ; dans la commune de Bikok, département de la Mefou et akono, région du centre ;  
 Vu le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en date du 05 Juillet 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux d'aménagement de la voirie urbaine de Bikok, de l'Appel d'Offres susmentionné sont déclarés infructueux pour les motifs ci-après :

Lot	Soumissionnaire	Prix de l'Offre TTC (FCFA)	Délai d'exécution	Observations
	ETS ODI Tél. : 654 00 70 70 B.P : 5220 Douala	81 538 000 FCFA	Quatre (04) mois	Documents non conformes à l'offre administrative du soumissionnaire à l'ouverture et non fournis dans les 48 heures réglementaires)

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

**09 AVR 2025**

**LE MAIRE**

(Autorité Contractante)

P.J : une (01) copie de la Décision d'attribution.

**AMPLIATION :**

- ✓ PREFET/MAK ;
- ✓ DD/MINDDEVEL/MAK ;
- ✓ DDMINEE/MAK ;
- ✓ DDMINMAP/NM ;
- ✓ ARMP (POUR INSERTION AU JDM) ;
- ✓ PDT/CIPM-AKGA ;
- ✓ AFFICHAGE ;
- ✓ CHRONO/ARCHIVES.



**OPTOU Crésence Odette**